



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-160

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-02-26-00019 - Décision N° 2021-124 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de LESTREM et LAVENTIE. (2 pages)	Page 4
R32-2021-03-11-00007 - Décision N° 2021-129 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PARC SEP. (2 pages)	Page 7
R32-2021-03-11-00008 - Décision N° 2021-130 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 10
R32-2021-03-11-00009 - Décision N° 2021-131 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 13
R32-2021-03-11-00010 - Décision N° 2021-132 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 16
R32-2021-03-11-00011 - Décision N° 2021-133 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gériatologique du Ternois-Argeois. (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-11-00012 - Décision N° 2021-134 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé 7 VALLÉES. (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-11-00013 - Décision N° 2021-135 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ GÉRONTOLOGIQUE SAMBRE AVESNOIS (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-11-00014 - Décision N° 2021-136 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-11-00015 - Décision N° 2021-137 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RESEAU DE SANTE SOLIDARITE LILLE METROPOLE. (2 pages)	Page 31
R32-2021-02-11-00018 - Décision N° 2021-138 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 34
R32-2021-03-11-00016 - Décision N° 2021-139 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS HAUTE PICARDIE. (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-11-00017 - Décision N° 2021-141 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-10-00030 - Décision N° 2021-142 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE GÉRONTOLOGIE ET ALOISE. (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-10-00031 - Décision N° 2021-143 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME. (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-10-00032 - Décision N° 2021-144 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ GÉRONTOLOGIQUE OISE EST. (2 pages)	Page 49

R32-2021-03-10-00033 - Décision N° 2021-145 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 52
R32-2021-03-10-00034 - Décision N° 2021-146 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 55
R32-2021-03-10-00035 - Décision N° 2021-147 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé SOURDS ET SANTE. (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-10-00036 - Décision N° 2021-148 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PALPI 80. (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-10-00037 - Décision N° 2021-149 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la PLATEFORME SANTÉ DOUAISIS. (2 pages)	Page 64
R32-2021-03-10-00038 - Décision N° 2021-150 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association PRÉVENTION ARTOIS. (2 pages)	Page 67
R32-2021-03-10-00039 - Décision N° 2021-151 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la PLATEFORME TRÈFLES FLANDRES LYS. (2 pages)	Page 70
R32-2021-03-10-00040 - Décision N° 2021-152 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé CORALIE. (2 pages)	Page 73
R32-2021-03-10-00041 - Décision N° 2021-153 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé GEPALH. (2 pages)	Page 76
R32-2021-03-10-00042 - Décision N° 2021-154 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé REPÉRAGE. (2 pages)	Page 79
R32-2020-03-10-00006 - Décision N° 2021-155 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association EMERA. (2 pages)	Page 82
R32-2021-03-10-00043 - Décision N° 2021-156 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la PLATEFORME EOLLIS. (2 pages)	Page 85
R32-2021-03-10-00044 - Décision N° 2021-157 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESCOM. (2 pages)	Page 88
R32-2021-03-11-00018 - Décision N° 2021-158 de financement FIR au titre de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ EN PERINATALITE DES HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 91
R32-2021-03-11-00019 - Décision N° 2021-159 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé ONCO-HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 94
R32-2021-03-16-00005 - Décision N° 2021-188 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur WAYMEL Mélanie - 62300 LENS. (2 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-26-00019

Décision N° 2021-124 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID  
19 de LESTREM et LAVENTIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Alexis CHUDY  
Centres de vaccination COVID 19 de Lestrem et  
Laventie  
CPTS Artois Lys  
22, Rue du 11 Novembre  
62840 LAVENTIE

Objet : Décision N° 2021-124 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 892 258 336 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 25 800 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

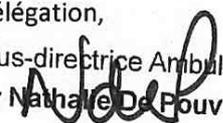
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 FEV. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La sous-directrice Ambulatoire  
Docteur  Pouvoirville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00007

Décision N° 2021-129 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé PARC SEP.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau PARC SEP  
Ancienne Clinique Fontan  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE

Objet : Décision N° 2021-129 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 817 187 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

96 373 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 96 373 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

96 373 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 373 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00008

Décision N° 2021-130 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé  
PASSERELLES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau PASSERELLES  
21ter Rue d'Alembert  
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2021-130 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 116 176 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

67 290 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 67 290 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

67 290 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 290 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

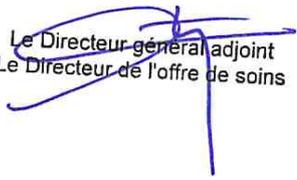
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 MARS 2021  
Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00009

Décision N° 2021-131 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé AMAVI.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé AMAVI  
4, Rue Monseigneur Marquis  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-131 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 750 805 079 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

72 345 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 72 345 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

72 345 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 72 345 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général-adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00010

Décision N° 2021-132 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé DIAMANT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
DIAMANT  
15, Rue de la Bienfaisance  
59200 TOURCOING

**Objet :** Décision N° 2021-132 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 077 500 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

62 880 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 62 880 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

62 880 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 62 880 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Affaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00011

Décision N° 2021-133 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé  
Gérontologique du Ternois-Arrangeois.

Le Directeur général

à

Madame Josette EDOUART  
Réseau de Santé Gérontologique du Ternois-  
Arrageois  
172 à 178, Rue d'Hesdin  
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision N° 2021-133 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 432 926 616 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

73 530 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 73 530 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

73 530 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 73 530 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00012

Décision N° 2021-134 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé 7 VALLÉES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé 7 Vallées  
ALHS  
13 Boulevard Richelieu  
BP 89  
62140 HESDIN

Objet : Décision N° 2021-134 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 326 660 925 00057.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

43 230 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 43 230 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

43 230 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 230 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

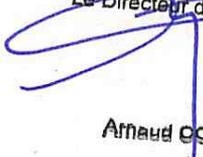
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

  
Amaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00013

Décision N° 2021-135 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ  
GÉRONTOLOGIQUE SAMBRE AVESNOIS

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de santé Gériatologique Sambre Avesnois  
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes  
Route de Haut Lieu  
BP 1029  
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision N° 2021-135 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 512 920 869 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

58 905 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 58 905 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

58 905 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 905 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

11 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud BORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00014

Décision N° 2021-136 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé TC/AVC.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau TC/AVC  
Rez de jardin USN B  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE Cédex

Objet : Décision N° 2021-136 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 533 754 560 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

160 251 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 160 251 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

160 251 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 160 251 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 11 MARS 2021

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le Directeur général-adjoint

Le Directeur de l'offre de soins

ATHAUB CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00015

Décision N° 2021-137 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RESEAU DE SANTE  
SOLIDARITE LILLE METROPOLE.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité  
Lille Métropole  
B.P. 60075  
59871 SAINT ANDRE LESZ LILLE Cédex

**Objet :** Décision N° 2021-137 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 265 908 707 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

43 892 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 43 892 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

43 892 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 892 euros en mars 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-00018

Décision N° 2021-138 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé RSCC.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé RSCC  
157 Boulevard des Etats-Unis  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2021-138 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 442 920 278 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

128 462 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 128 462 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

128 462 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 462 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00016

Décision N° 2021-139 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS  
HAUTE PICARDIE.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie  
14, Rue des Etats Généraux  
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2021-139 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

52 584 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 52.584 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

52 584 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 52 584 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00017

Décision N° 2021-141 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision N° 2021-141 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

76 778 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 76 778 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

76 778 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 76 778 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

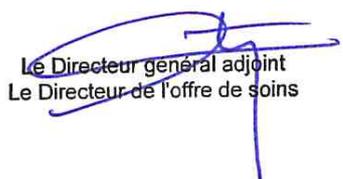
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général

et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00030

Décision N° 2021-142 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE GÉRONTOLOGIE  
ET ALOISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Gérontologie et Aloïse  
Hôpital Simone Veil  
Espace Saint Lucien/Bâtiment Beaupré  
40, Avenue Léon Blum  
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2021-142 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 478 834 310 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 563 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 100 563 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

100 563 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 100 563 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

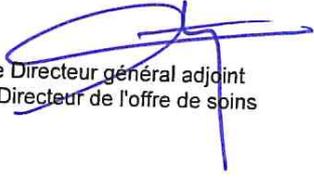
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00031

Décision N° 2021-143 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ BAIE DE  
SOMME PICARDIE MARITIME.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime  
33, Quai du Romerel  
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Objet : Décision N° 2021-143 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 283 596 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

86 915 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 86 915 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

86 915 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 86 915 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

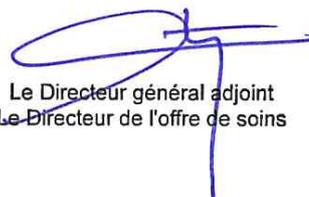
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00032

Décision N° 2021-144 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ  
GÉRONTOLOGIQUE OISE EST.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Gériatologique Oise Est  
Parc Tertiaire  
64, Rue Claude Bourgelat  
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision N° 2021-144 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 510 226 343 00034.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

81 104 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 81 104 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

81 104 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 104 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

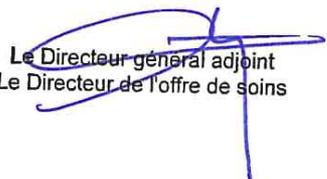
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00033

Décision N° 2021-145 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé RESOLADI.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESOLADI  
33 Avenue Foch  
02000 LAON

Objet : Décision N° 2021-145 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 481 211 993 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 612 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 29 612 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 612 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 612 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

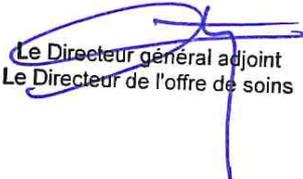
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00034

Décision N° 2021-146 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RESPICARD.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESPICARD  
Village d'Entreprises  
118 Chemin du Marais  
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2021-146 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 492 040 118 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 697 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 40 697 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

40 697 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 697 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00035

Décision N° 2021-147 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé SOURDS ET  
SANTÉ.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général

GHICL

Réseau Sourds et Santé

19, Rue du Grand But

BP 249

59462 LOMME Cédex

Objet : Décision N° 2021-147 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

81 250 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 81 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

81 250 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 250 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00036

Décision N° 2021-148 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé PALPI 80.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé PALPI 80  
11 Chemin du Stade  
80440 BOVES

Objet : Décision N° 2021-148 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 546 579 00046.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

126 186 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 126 186 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

126 186 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 126 186 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

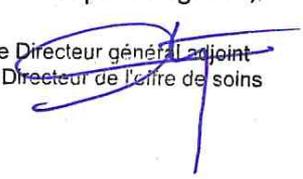
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00037

Décision N° 2021-149 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la PLATEFORME SANTÉ  
DOUAISIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Santé Douaisis  
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l'Arsenal  
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2021-149 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

46 395 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 46 395 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

46 395 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 395 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

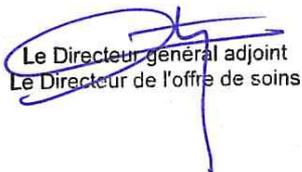
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00038

Décision N° 2021-150 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à l'Association PRÉVENTION  
ARTOIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
de l'Association PREVENTION ARTOIS  
42-48 Avenue de la ferme du Roy  
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2021-150 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

59 940 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 59 940 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

59 940 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 940 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

~~Le Directeur général adjoint~~  
~~Le Directeur de l'offre de soins~~

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00039

Décision N° 2021-151 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la PLATEFORME TRÈFLES  
FLANDRES LYS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Plateforme Trèfles Flandres Lys  
36 Avenue Breuvar  
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision N° 2021-151 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

64 890 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 64 890 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

64 890 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 64 890 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

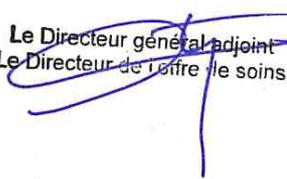
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00040

Décision N° 2021-152 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé CORALIE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général

GHICL

Réseau CORALIE

Rue du Grand But

BP 249

59462 Lomme Cedex

Objet : Décision N° 2021-152 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 753 108 950 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

146 760 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 146 760 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

146 760 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 146 760 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

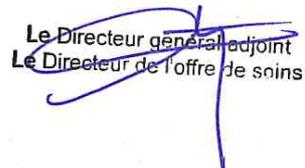
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Amaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00041

Décision N° 2021-153 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé GEPALH.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau GEPALH  
Pavillon ANET  
Rue Andersen  
62300 LENS

Objet : Décision N° 2021-153 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 478 908 569 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

168 174 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 168 174 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

168 174 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 168 174 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

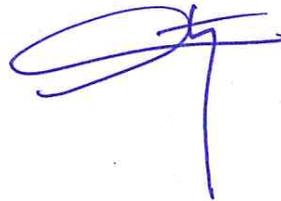
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00042

Décision N° 2021-154 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé REPÉRAGE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général  
CH Valenciennes  
Réseau REPERAGE  
Avenue Désandrouin  
BP 479  
59322 Valenciennes Cedex

Objet : Décision N° 2021-154 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 265 906 735 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

96 990 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 96 990 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

96 990 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 990 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

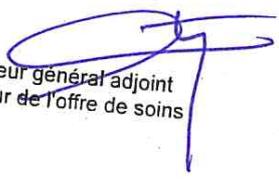
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Amaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-03-10-00006

Décision N° 2021-155 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à l'Association EMERA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Association EMERA  
Rue Henri Dunant  
CS 50479  
59322 VALENCIENNES Cédex

Objet : Décision N° 2021-155 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 655 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 655 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 655 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 655 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

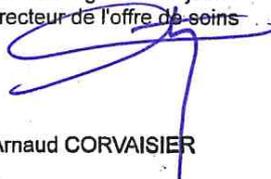
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général

et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

  
Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00043

Décision N° 2021-156 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à la PLATEFORME EOLLIS.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Plateforme EOLLIS  
7, Rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Objet : Décision N° 2021-156 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

128 505 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 128 505 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

128 505 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 128 505 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

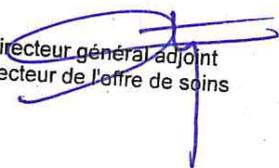
- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-10-00044

Décision N° 2021-157 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé RESCOM.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau RESCOM  
1A Rue Jean Jaurès  
59159 MARCOING

Objet : Décision N° 2021-157 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 440 607 885 00033.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

77 940 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 77 940 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

77 940 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 940 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

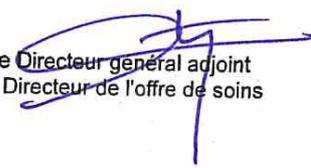
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00018

Décision N° 2021-158 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au RÉSEAU DE SANTÉ EN  
PERINATALITE DES HAUTS DE FRANCE.

Le Directeur général

à

Réseau de Santé en Périnatalité des Hauts de France  
OREHANE  
3<sup>ème</sup> Etage Barre Sud Jeanne de Flandre  
Avenue Eugène Avinée  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2021-158 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 879 690 931 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

231 140 euros à imputer sur le compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 231 140 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

231 140 euros au titre du compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 231 140 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

11 MARS 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00019

Décision N° 2021-159 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Réseau de Santé  
ONCO-HAUTS-DE-FRANCE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Le Réseau Onco-Hauts-de-France  
180, Rue Eugène Avinée  
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2021-159 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 830 863 973 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

138 250 euros à imputer sur le compte 2.2.1 dispositifs spécifiques régionaux en Cancérologie,  
au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 138 250 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

138 250 euros au titre du compte 2.2.1 réseaux régionaux cancérologie, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 138 250 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

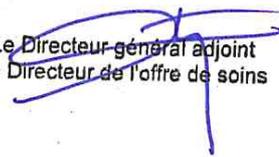
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

11 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-16-00005

Décision N° 2021-188 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Madame le Docteur WAYMEL  
Mélanie - 62300 LENS.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur WAYMEL Mélanie  
Centre Médipôle  
49 Route d'Arras  
62300 LENS

Objet : Décision N° 2021-188 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 834 594 152 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

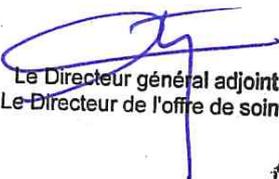
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER